

ARRÊTÉ

Portant de la réglementation de la circulation pour le remplacement de poteaux
téléphonique Cité Jardin

Le Maire de la Commune de Lison

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
- **Vu** le Code de la route, notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - Signalisation temporaire) ;
- **Vu** la demande présentée le 15 octobre 2026 par DAG TELECOM, demeurant 50Bis Rue du Faubourg Figuerolles – 34070 MONTPELLIER, représentée par Mme Madina MAKHATCHEVA, pour le compte de ORANGE UCI NORMANDIE sollicitant l'autorisation de remplacer des poteaux téléphoniques Cité Jardin
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de garantir la sécurité publique et de faciliter l'exécution des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques situés Cité Jardin – 14330 LISON ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du **26 octobre 2026** et pendant 60 jours calendaire, la circulation sur la Rue Ste Anne est soumise aux prescriptions définies ci-après :

- Circulation alternée de façon manuelle

Article 2 :

Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise DAG TELECOM qui devra être mise en place, entretenue et déposée par le bénéficiaire des travaux. Cette signalisation devra être installée au minimum 48 heures à l'avance pour informer les usagers.

Article 3 :

Le pétitionnaire doit veiller à tenir en parfait état de propreté l'espace utilisé ainsi que les abords qui pourraient être salis du fait des activités des intervenants.

Dès l'achèvement du chantier et occupation, l'entreprise sera tenue de remettre en état les lieux occupés et de réparer dans un délai maximum de deux mois tous les dommages qui auraient pu être causés au domaine public.

Article 4 :

Le Maire et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados,
- DAG TELECOM
- Présidence ISIGNY OMAHA INTERCOM

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Lison, le 15 octobre 2026

Le Maire,
A. MOULIN

